



**Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec**

Avis public

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le lundi 7 mars 2016, à 20h00, en la salle du Conseil, au 390, rue Principale, à Saint-Bernard-de-Michaudville, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure relative au terrain du lot 2 709 032, 759 5^e Rang.

Cette demande vise à régulariser la situation suivante :

- Régulariser l'implantation dérogatoire de deux bâtiments agricoles. Un Kiosque agricole implanté à 1.77 mètres de l'emprise de la voie publique et un bâtiment agricole implanté à 5.35 mètres de la ligne avant.
- Le règlement 2006-16, article 14.6.3 mentionne qu'un kiosque agricole doit être implanté à 3.5 mètres de l'emprise de la voie publique. Le règlement 91-2, à l'article 17.4 modifié par le règlement 98-02, mentionne qu'un bâtiment agricole doit se trouver à une distance minimale de 15 mètres par rapport à la ligne avant;

Demande d'une dérogation mineure afin de permettre la présence des deux bâtiments malgré le non-respect des articles mentionnés ci-haut.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 7 mars 2016.

Signé et affiché le 4 février 2016

Sylvie Chaput
Directrice Générale et secrétaire-trésorière